

## **Statut et enjeux de conservation des populations du Flamant rose *Phoenicopterus roseus* et du Flamant nain *Phoeniconaias minor* en Afrique de l'Ouest**

Yelli Diawara<sup>1</sup>, Tim Dodman<sup>2</sup>, Antoine Arnaud<sup>3</sup>, Arnaud Béchet<sup>3</sup> & Antonio Araujo<sup>1</sup>

1. Parc National du Banc d'Arguin, Bp 3935 Nouakchott, Mauritanie  
[yelli-pnba@mauritania.mr](mailto:yelli-pnba@mauritania.mr)
2. Hundland, Papa Westray, Orkney KW17 2BU, UK
3. La Tour du Valat, Le Sambuc 13200 Arles, France

Le Flamant rose *Phoenicopterus roseus* est abondant dans les zones humides côtières ouest africaines. On le trouve du nord de la Mauritanie jusqu'au Sierra Leone. Le lien entre cette population et la population méditerranéenne a été confirmé récemment. Le flamant nain *Phoeniconaias minor* est quant à lui observé toute l'année entre le sud de la Mauritanie et le Sierra Leone, avec les observations rares vers l'est jusqu'à Gabon. La population ouest africaine est probablement renforcée par celles d'Afrique de l'Est/australe, car des effectifs importants sont souvent recensés au Sénégal. Le Flamant rose niche régulièrement au Banc d'Arguin depuis 2005. Il a également été observé nicheur dans l'Aftout es Saheli à la fin des années 80. En février 2008, fut re-découverte une colonie de Flamants roses dans l'Aftout. À la même époque, 10 000 flamants nains étaient observés en parades au Parc National du Diawling sans confirmation d'une reproduction. C'est aussi dans l'Aftout que furent observées les dernières tentatives fructueuses de reproduction du Flamant nain en 1965. Quelques milliers de flamants roses et nains sont observés chaque année au Diawling, dans la Réserve naturelle du Chatt Boul et dans l'Aftout, en hiver, y compris des juvéniles de l'année, observés surtout entre octobre et mars.

La zone de l'Aftout n'est pas encore suffisamment protégée et toute la partie littorale est menacée par des recherches pétrolières et affectées par le barrage de Diama. Cependant le projet de Réserve de biosphère transfrontalière tient compte des principaux sites de flamant au delta du fleuve Sénégal. Les autres sites fréquentés par les deux espèces sont soumis à des formes de protection réglementaires (Parcs Nationaux du Banc d'Arguin, du Diawling, du Djoudj, de Cacheu et la Réserve de Biosphère de l'Archipel des Bijagós), mais le principal site en Guinée (Khonibenki et Yongo Sale) n'est pas encore sous protection. La désignation de nouveaux sites protégés et une meilleure gestion des habitats et des plans d'eau importants pour les flamants est capitale, surtout dans le delta du fleuve Sénégal. L'organisation de campagnes d'information environnementale pour sensibiliser les populations et minimiser les dérangements des sites de reproduction est aussi prioritaire.